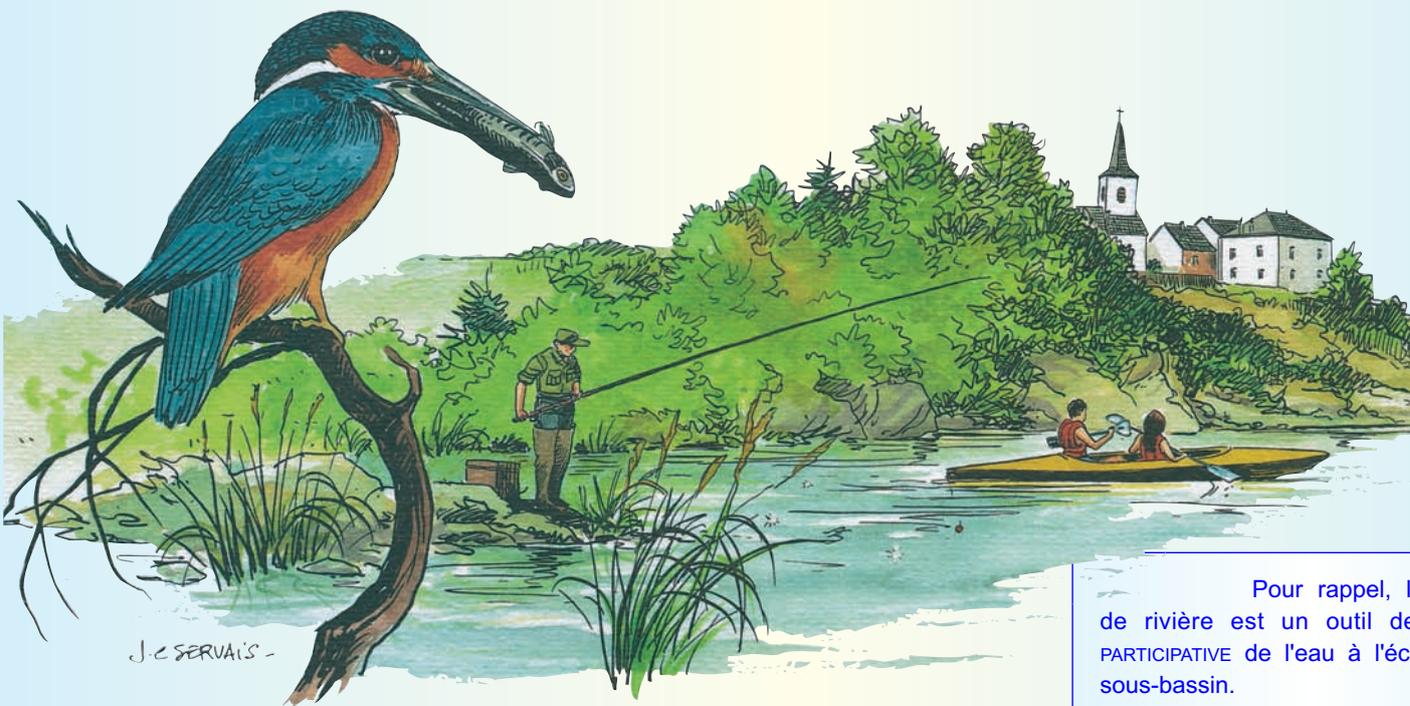


Info Semois-Chiers n°8

Bulletin de liaison du Contrat de Rivière Semois - Chiers . Trimestriel . Janvier 2010

ULG - Campus d'Arlon - Département des Sciences et Gestion de l'Environnement - Avenue de Longwy, 185 à 6700 Arlon.



Pour rappel, le Contrat de rivière est un outil de GESTION PARTICIPATIVE de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin.

Sommaire

3 - Le Contrat de Rivière Semois-Chiers déménage - 4 - Bilan général - 6 - Calendrier Semois-Chiers - 7 - Des panneaux pour nommer les cours d'eau - 8 - Colloque plantes invasives : un tremplin pour leur gestion - 9 - 4 masses d'eau du sous-bassin sous la loupe - 11 - Nouveautés en zone d'assainissement autonome - 12 - Stockage des mazouts - 14 - Nouvelles en brève - 15 - A vos agendas.

A travers un programme d'actions concrètes défini consensuellement, l'objectif consiste à restaurer les multiples fonctions et usages de l'eau en tenant compte des préoccupations de chacun des acteurs et en veillant à respecter les potentialités environnementales du bassin.



Mot du Président

Chers Amis,

Au nom du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter nos meilleurs vœux pour 2010.

Que cette nouvelle année soit pour vous et vos familles sources de joie, bonheur et surtout santé !

Que souhaiter en ce début d'année? Que TOUS les partenaires de notre ASBL puissent, en fonction de leur disponibilité, s'investir au maximum dans l'étude des projets retenus par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration en faisant en sorte que concrètement sur le terrain, la "théorie" soit mise en pratique; il serait éminemment regrettable que des projets de grande valeur environnementale restent des "vœux pieux".

Le but de nos ASBL créées par le Gouvernement wallon est de fournir à l'autorité de tutelle des dossiers structurés devant lui permettre la mise en place d'outils efficaces à la préservation à long terme de notre environnement.

Et c'est dans cette optique que je souhaite que des rencontres soient organisées à l'échelon de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration avec comme objet l'étude approfondie d'un ou deux dossiers maximum par séance et, s'ils sont retenus, les mener à terme. En résumé, du concret, de l'efficacité; voilà le souhait formulé pour notre Contrat de Rivière en ce début d'année.

M. Jean GUILLAUME,
Président du Comité de rivière Semois-Chiers,
ASBL.

L'Info Semois - Chiers est un bulletin de liaison trimestriel du Contrat de Rivière Semois - Chiers (gratuit).

L'ASBL du Contrat de Rivière Semois - Chiers est présidée par M. Jean GUILLAUME et est soutenue par la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, les Communes de Arlon, Aubange, Bertrix, Bièvre, Bouillon, Chiny, Etalle, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Meix-devant-Virton, Messancy, Musson, Paliseul, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny, Virton, Vresse-sur-Semois et par Valvert, Burgo Ardennes SA et Ampacet SPRL.

Publication du Contrat de Rivière Semois - Chiers



Secrétariat

ULg - Campus d'Arlon (Ex-FUL)
Av. de Longwy, 185
6700 - ARLON
tél. : (32) 63 / 23 08 93 - 23 09 41
mtassin@semois-chiers.be
cmarchal@semois-chiers.be
czintz@semois-chiers.be

Sites Internet: <http://www.semois-semoy.org>
<http://www.ton-messancy.be>

Comité de rédaction :
Mélanie Tassin
Céline Zintz
Carine Marchal
Francis Rosillon

Illustrations
Bernard Nicolas

Editeur responsable :
Contrat de Rivière Semois - Chiers, ASBL.



VALVERT

ob BURGO
90 ARDENNES

Electrabel
svez

Ampacet
europe

Déménagement pour le Contrat de Rivière Semois-Chiers et voeux ...

Après maintes réflexions et suite à une décision du Conseil d'Administration, nous pouvons vous annoncer le DEMENAGEMENT de notre toute nouvelle ASBL.

En effet, après avoir examiné consciencieusement les quatre propositions d'hébergement - locaux communaux à Saint-Léger, à Marbehan ou à Tintigny ou encore rester à Arlon, à l'ULg - le Conseil d'Administration a opté pour ... roulements de tambour ... un déménagement à TINTIGNY !

Cette décision du CA doit encore être approuvée par le prochain Comité de rivière.

La Cellule de coordination, composée actuellement de ses trois "drôles de dames", occuperait une partie des locaux de l'ancienne gendarmerie de Tintigny. Déménagement prévu pour le printemps de cette année.

Une nouvelle "ère" commence ...

Le Contrat de Rivière constitué donc en ASBL depuis peu, ne dépendra plus de l'ULg; ils seront lui et la Cellule de coordination complètement indépendants et autonomes.

Mais que certains se rassurent : les ponts ne seront pas complètement coupés avec l'ULg ; en effet Francis Rosillon du Département des Sciences et Gestion de l'Environnement du Campus d'Arlon (Unité Eau & Environnement) est membre du Comité de rivière Semois-Chiers. Des contacts avec l'ULg seront donc conservés à travers Francis. Et en tant que " père " du Contrat de Rivière Semois nous comptons sur ses précieux conseils et son expérience de terrain pour nous indiquer la voie à suivre pour sortir des éventuelles périodes "d'eaux troubles".

Oui, indépendants et autonomes ... avec l'avantage d'avoir une comptabilité plus simplifiée et donc la possibilité d'introduire par exemple des programmes européens de subventionnement, ceux-ci étant très lourds à gérer lorsque nous dépendions de l'ULg !

Nous souhaiterions d'autre part, profiter de ces changements - de statuts, de localisation et de précisions de nos missions - pour revoir sous toutes ses coutures (pardon, berges) le Contrat de Rivière; ou plutôt le redynamiser, lui redonner un coup de fouet. Car les choses changent ... Force est de constater le 'flop' vécu courant d'année 2008 lors de la sollicitation de bénévoles pour inventorier les plantes invasives dans notre sous-bassin. Ils n'étaient qu'une dizaine pour l'ensemble du sous-bassin à répondre à notre appel. Heureusement, le DNF et les responsables de Natagora ont prêté main-forte.

Il faut bien avouer que le bénévolat n'est plus à la mode. C'est à nous, Cellule de coordination qu'il incombe d'évoluer; de changer dans notre méthodologie de travail et dans notre manière d'être. Nous espérons vivement que des discussions avec le Conseil d'Administration et aussi avec l'ensemble des partenaires seront engagées afin de rendre notre Contrat de Rivière (et son prochain programme d'actions) encore davantage concret et opérationnel.

Nous vous souhaitons donc, à tous, partenaires du Contrat de Rivière ou usagers du sous-bassin Semois-Chiers une excellente année 2010 remplie de projets et de concrétisations !

Nos nouvelles adresses électroniques:

mtassin@semois-chiers.be
cmarchal@semois-chiers.be
czintz@semois-chiers.be

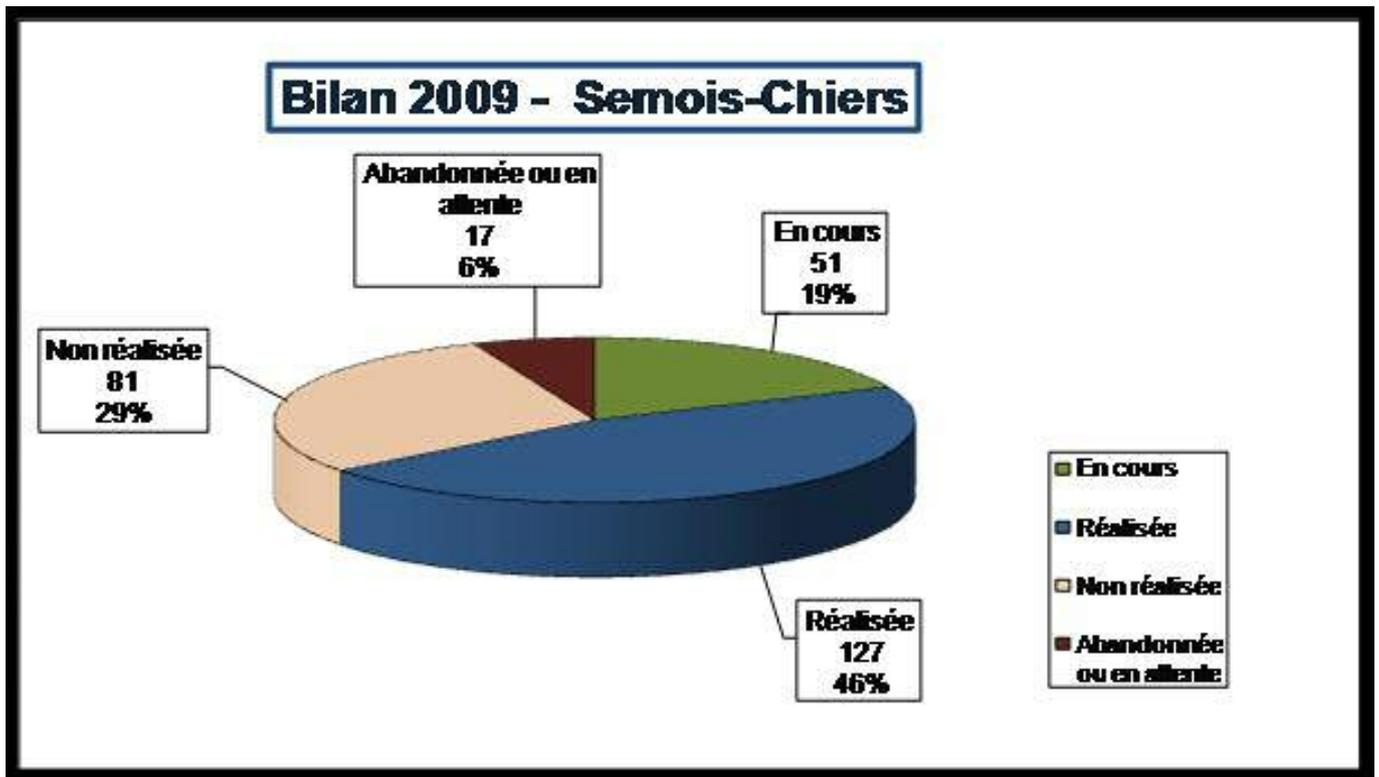
La Cellule de coordination.



L'heure du bilan général

Lors de son Assemblée générale du 25 janvier dernier, la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers a présenté aux membres du Comité de rivière un bilan général des deux programmes d'actions respectifs (Semois et Ton-Messancy) ainsi que quelques exemples d'actions réalisées au cours de l'année 2009. Nous vous dressons ci-dessous un bref compte-rendu de ce bilan et vous invitons à consulter à partir de la fin février le rapport annuel sur nos sites Internet.

Parallèlement, à la mise en oeuvre d'actions et à l'inventaire de terrain, la Cellule de coordination s'attèle à la réactualisation de son programme d'actions (rebaptisé "Protocole d'accord"). Le dépôt de celui-ci est fixé à la date du 20 août 2010 - date butoir imposée par la Région wallonne. Il s'agira véritablement cette fois-ci d'un programme d'actions COMMUN à l'ensemble du sous-bassin (et non plus d'une mise en commun des deux programmes distincts).



Pour rappel, il s'agit ici d'un "bilan Semois-Chiers"; c'est-à-dire que l'état d'avancement des actions prend en compte le programme d'actions du CR Semois & affluents ET celui du CR Ton-Messancy.

Nous constatons la concrétisation de 178 actions (actions réalisées ou en cours) sur un total de 276 actions inscrites dans les deux programmes, soit 65% de concrétisations.

Les deux programmes d'actions respectifs ont été signés tous deux en 2007 pour une période de mise en oeuvre de 3 années (2007-2009).

Nous aurons donc bien besoin de l'année 2010 pour finaliser ou mettre en musique les derniers projets inscrits.

Dans les réalisations 2009, présentées en exemples à l'Assemblée générale dernière retenons : l'inventaire de terrain mené tout cet été (de la fin mai à décembre) par la Cellule de coordination (Cf. Info Semois-Chiers N°7 - Septembre 2009), le curage et réhabilitation du lac de Conchibois, à Saint-Léger (Cf. Info-Semois-Chiers N°5 - mars 2009), deux études relatives à l'amélioration des connaissances de quatre masses d'eau 'problématiques' du sous-bassin (Cf. page 9 de ce numéro), les "Journées Nature" (Cf. Info-Semois-Chiers N°7 - Septembre 2009), le 3^{ème} colloque "Rencontre entre acteurs de la Rivière" (Cf. page 8 de ce numéro), et enfin le calendrier Semois-Chiers (Cf. page 6 de ce numéro). Encore une fois, il ne s'agit que de quelques exemples de réalisations.

La Cellule de coordination.

Bilan en images ... Quelques exemples d'actions réalisées



Inventaire de terrain du sous-bassin Semois-Chiers, mené par la Cellule de coordination (pendant 9 mois).



Construction de stations d'épuration par les Intercommunales concernées. Ici, la station d'Izel (AIVE).



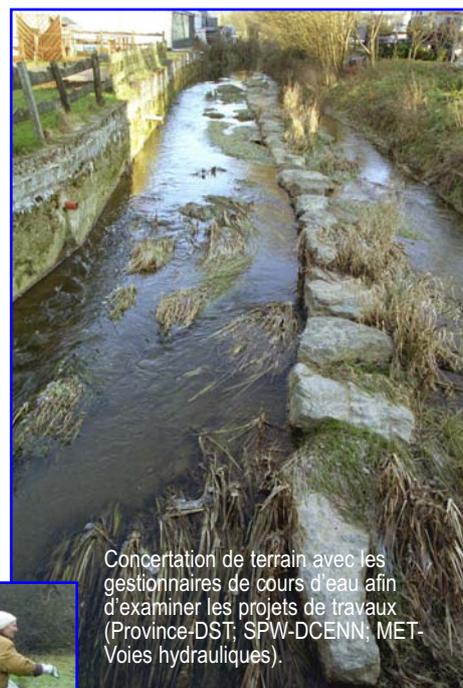
Signalisation des périodes de circulation et des aires d'embarquement et débarquement kayak (SPW-DCENN).



Information et sensibilisation des citoyens aux plantes invasives (Cellule de coordination du CR Schiers).



Examen du protocole du turbinage de la Vierre (Electrabel).



Concertation de terrain avec les gestionnaires de cours d'eau afin d'examiner les projets de travaux (Province-DST; SPW-DCENN; MET-Voies hydrauliques).



Inventaire des passages importants de batraciens et actions de protection (Natagora).



Organisation de l' "Opération Communes - Rivières propres" (Communes)

Suite de ce bilan en images à la dernière page de couverture ...

Action N°H46
du programme d'actions
du CR Ton-Messancy
Action N°H53
de celui du CR Semois-Semoy.

De la Gaume à l'Ardenne au fil des mois et de l'eau ...

**Le calendrier Semois-Chiers
2010 est disponible !**

**Haut en couleurs, il invite à (re)découvrir les
vallées et bassins de ces deux rivières.
Edité à 35.000 exemplaires, il est disponible
gratuitement dans les
Communes, les Maisons du
Tourisme et Syndicats
d'Initiative, à la Fédération
Touristique du Luxembourg
belge...**

Ce calendrier partage un triple objectif : offrir un outil pratique au quotidien, susciter l'envie de venir admirer les paysages présentés et fédérer tourisme et environnement. Car il n'est pas de tourisme durable sans une réelle protection de ses décors naturels.

Agréable et utile avec ses doubles pages mensuelles, il rythmera le quotidien de 2010 au fil des jours, avec les activités diverses et les loisirs, avec de belles photos qui sont autant d'invitations à respirer la nature.

C'est suite au succès rencontré par les précédentes versions du calendrier intitulé « Au fil de la Semois-Semoy » qu'une nouvelle édition vient de sortir de presse pour l'année 2010. Il est le fruit d'un partenariat original rassemblant le secteur du tourisme et différents acteurs de l'environnement du Sous-Bassin Semois-Chiers.

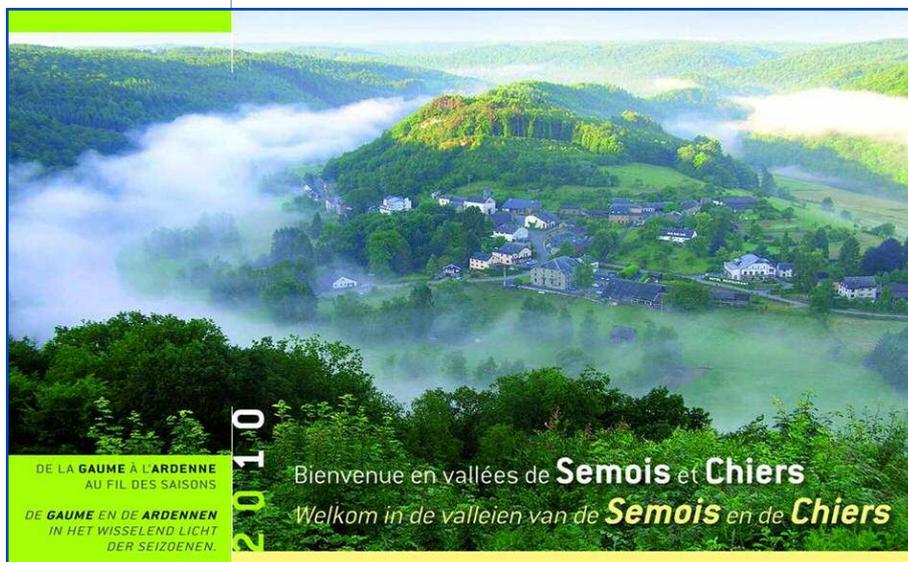
Cette collaboration, entamée en 2008, réunit le Contrat de Rivière Semois-Chiers, le Syndicat « Semois & Vierre », les Maisons du Tourisme du bassin, le Commissariat Général au Tourisme, la Province de Namur et la Fédération touristique provinciale.

Tiré en 35.000 exemplaires, il est désormais disponible, et gratuitement !, auprès des Maisons du Tourisme et certains Syndicats d'initiative du Sous-Bassin Semois-Chiers et auprès des administrations communales participant au Contrat de Rivière Semois-Chiers.

Pour information :

Maison du Tourisme du Pays d'Arlon
Rue des Faubourgs, 2 - B-6700 Arlon
Tél.: +32 (0) 63/21.94.54
www.arlon-tourisme.be- info@arlon-tourisme.be

Maison du Tourisme du Pays de la Forêt d'Anlier
Maison Bourgeois - Grand Place, 3 - B-6840
Neufchâteau - Tél.: +32 (0) 61/27.50.88
www.foret-anlier-tourisme.be
info@foret-anlier-tourisme.be



Maison du Tourisme du Pays de Gaume
Rue des Grasses Oies, 2b - B-6760 Virton
Tél.: +32 (0) 63/57.89.04
www.soleildegauge.com
mtg@soleildegauge.com

Maison du Tourisme du Pays de la Semois entre
Ardenne et Gaume
Esplanade du Panorama, 1 - B-6820 Florenville
Tél.: +32 (0) 61/31.12.29
www.semois-tourisme.be
info@semois-tourisme.be

Maison du Tourisme du Pays de Bouillon
Quai des Saulx, 12 - B-6830 Bouillon
Tél.: +32 (0) 61/46.52.11
www.bouillon-tourisme.be
info@bouillon-tourisme.be

Maison du Tourisme de l'Ardenne namuroise
Rue Albert Raty, 83 - B-5550 Vresse-sur-Semois
Tél. :+32 (0) 61/29.28.27
www.ardenne-namuroise.be
tourisme.vresse@belgacom.net

Fédération touristique du Luxembourg belge
(FTLB)
Quai de l'Ourthe, 9 - B-6980 La Roche-en-Ardenne.
Tél. : +32(0)84/41.10.11
www.luxembourg-tourisme.be
info@ftlb.be

Jérôme LOBET - ULg.

Des panneaux pour nommer les cours d'eau

Action N° H31
du programme d'actions du
CRSemois

Pointons un bel exemple d'action originale et concrète mis en œuvre en 2009 grâce au subside accordé par la Province de Namur au Contrat de Rivière Semois-Chiers ...

En effet, rappelez-vous (cf. Info - Semois-Chiers N°5 de mars 2009, page 3) le nouveau Collège provincial a émis le souhait de soutenir de manière équitable l'ensemble des CR aujourd'hui actifs en Province de Namur. Ainsi, depuis début d'année 2009, la Province de Namur et les CR sont liés par une charte de collaboration.

En l'occurrence, pour le CRSemois-Chiers le soutien s'élève à 2.150 euros en 2009 et a permis notamment la confection de 14 panneaux nominatifs de cours d'eau ; plus précisément 7 panneaux pour chacune des deux Communes namuroises concernées, à savoir: la Commune de BIEVRE et VRESSE-sur-SEMOIS.

Ainsi, visiteurs ou habitants pourront lire çà et là, lors de leur passage ou promenade :

« Ruisseau de la Fontaine aux Chênes », « Vallée du Pont des Brebis », « Vallée de Gros Fays », « Ruisseau des Passages », « Ru au Moulin », « Ruisseau du Pré des Douves », ... tant de sites ou noms – poétiques – parfois oubliés.

Cette action d'information a un double objectif : pointer et nommer les cours d'eau et/ou vallées faisant indéniablement partie de notre patrimoine naturel et culturel, et par ce biais, sensibiliser les habitants et passants à leur protection (voire à leur richesse pour certains d'entre eux).

La Cellule de coordination.



Colloque relatif aux plantes invasives, un tremplin pour leur gestion ...

Action N° H10
du programme d'actions des
CR Semois et Ton-Messancy.

Cette action consiste en l'organisation d'un colloque « Rencontre entre acteurs de la rivière », à l'intention de l'ensemble des partenaires des Contrats de Rivière de la Province de Luxembourg et plus particulièrement des employés communaux. Les 7 Contrats de Rivière de la Province de Luxembourg unissent leurs forces afin d'organiser ces journées.



Pour cette 3^{ème} édition, la « Rencontre » fut organisée fin novembre 2009 dans la vallée de l'Ourthe. Sujet ô combien d'actualité : « La gestion des plantes invasives en bord de cours d'eau. Pourquoi, comment, avec quels moyens ? ».

Bilan plutôt concluant : 110 participants dont les représentants de 25 Communes (11 Communes du sous-bassin Semois-Chiers). Des naturalistes membres d'associations et aussi des agents du SPW étaient également présents. Les gestionnaires de cours d'eau notamment ont montré leur volonté d'agir.

Le groupe de travail de l'après-midi a lui aussi été fructueux; en effet, il aura permis la rédaction d'un projet de règlement communal.

Cela aura surtout permis pour les vallées de la Semois et de la Chiers d'entamer des pistes de discussions avec les gestionnaires de cours d'eau. Un « plan d'attaque » sera réfléchi pendant la période hivernale. A suivre ...



Quatre masses d'eau du sous-bassin Semois-Chiers sous la loupe ...

Deux études pour évaluer l'état des masses d'eau ...

En 2009, par l'intermédiaire de deux stagiaires deux études ont été menées par l'ULg:

Samuel Felten (Bachelier en Agronomie):

« Contribution à la caractérisation de la qualité écologique de deux masses d'eau : la Thonne et la Breuvanne » ;

Jean-Marc Simon (Master en Sciences et Gestion de l'Environnement) : « Contribution à l'évaluation de l'état de deux masses d'eau du sous-bassin Semois-Chiers : la Mandembras et l'Antrogne ».

Ces deux travaux de fin d'études décrivent l'évaluation de quatre masses d'eau : la Mandembras (sur la Commune de Léglise), l'Antrogne (sur la Commune d'Herbeumont), la Thonne (sur la Commune de Meix-devant-Virton) et la Breuvanne (sur la Commune de Tintigny).

L'objectif principal de ces travaux est de vérifier si les masses d'eau concernées ont le potentiel nécessaire et suffisant pour respecter le bon état écologique exigé par la Directive Cadre Eau. En effet, la majorité des masses d'eau du sous-bassin Semois-Chiers sont naturelles et NON « à risque de non atteinte » du bon état en 2015. La Mandembras, l'Antrogne et la Breuvanne sont par contre des masses d'eau naturelles à risque possible (de NON atteinte).

La Thonne est quant à elle une masse d'eau classée naturelle à risque.

Pour répondre à cet objectif, plusieurs campagnes d'inventaire de terrain et d'analyses physico-chimiques et microbiologiques ont été réalisées par les deux stagiaires et ont permis de calculer l'Indice de pollution organique. Celui-ci est une appréciation globale de la qualité de l'eau des masses d'eau.

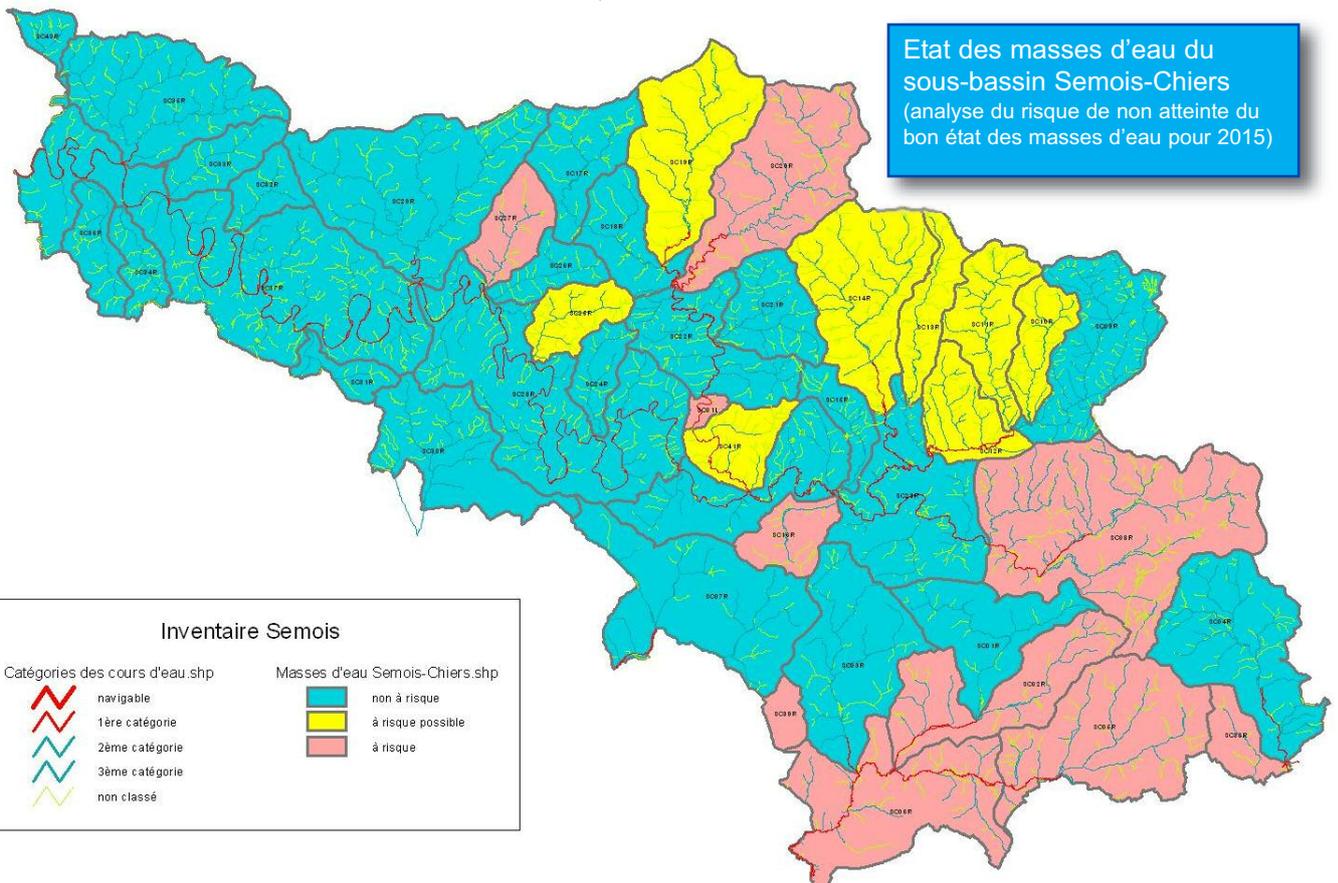
Constats en bref :

> La Thonne : toujours dans le rouge !

Pollution organique modérée. 'Potentiel biologique' bon. L'usage à l'abreuvement du bétail est acceptable d'un point de vue physico-chimique. Le problème de la Thonne est la charge microbienne; les valeurs sont très élevées, trop élevées. Par ailleurs, la Thonne ne respecte pas les objectifs de la DCE. Au niveau de l'inventaire, les points noirs prioritaires sont principalement des érosions dues à l'accès au cours d'eau par le bétail. Ce constat peut être mis en relation avec la charge trop élevée en microorganismes. Pour remédier à ce problème, les berges du cours d'eau devraient être clôturées et des aménagements d'abreuvoirs à accès indirects au cours d'eau sont à installer.

> La Breuvanne : de l'orange au bleu ?

Pollution organique faible. 'Potentiel biologique' bon (sauf le phosphore total légèrement supérieur aux normes). L'usage à l'abreuvement du bétail est acceptable d'un point de vue physico-chimique.



Pour ce qui est de l'inventaire, même constat que pour la Thonne ci-dessus ; il faudrait clôturer les berges et installer des abreuvoirs pour maintenir ce bon état des eaux. L'érosion des berges est présente mais ce n'est pas la plus importante des dégradations. Les barrages constituent des entraves d'ampleur importantes et qui méritent une attention particulière dans le futur. Des zones de grandes surfaces sont inondées.

Remarques :

- Il est important de reprogrammer des campagnes d'analyses en période estivale, pendant que le bétail pâture. En effet, un certain nombre de campagnes d'analyses ont été réalisées à une période (liée aux périodes de stades) où le cheptel est en stabulation et où donc l'impact du bétail sur le cours d'eau n'a pas pu être véritablement observé.
- Afin de compléter ces travaux, il serait intéressant de réaliser des campagnes d'analyses portant sur l'état biologique (IBGN, Indice poisson ou Indice diatomique).

> La Mandebras : mieux 'comprendre' cette masse d'eau !

Il existait très peu de données pour cette masse d'eau ; le choix d'étude fut pris pour tâcher de combler ces lacunes et déterminer si cette masse d'eau conservait toujours bien son classement de « masse d'eau naturelle à risque possible ».

Les lacunes ont été comblées. Très bonne aptitude à la biologie. Bon état général. Cette masse d'eau pourrait être classée comme masse d'eau NON à risque.

> L'Antrogne : de l'orange au bleu !

A l'origine de ce travail, l'Antrogne présentait, selon la Région wallonne, des problèmes liés à la présence de cuivre, de zinc et de phosphore dans ses eaux.

Etat général bon. Très bonne aptitude à la biologie.

La pollution chimique par le cuivre et le zinc a été infirmée. Les teneurs en phosphore sont très faibles et respectent le bon état des eaux. La Région wallonne a d'ailleurs entre-temps changé le classement de cette masse d'eau. L'Antrogne passe de l'orange au bleu !

Remarques :

- Une amélioration des paramètres bactériologiques, physico-chimiques et morphologiques pourrait être obtenue en installant des systèmes d'abreuvoirs pour le bétail (surtout le long de la Mandebras) et en clôturant les berges de ces deux rivières.
- Une démarche spécifique à la Mandebras serait d'améliorer l'épuration autonome des eaux usées.

Quelle suite ?

Ces deux études seront transmises aux quatre Administrations communales concernées, ainsi qu'à la Région wallonne. Un dialogue pourra être engagé avec les Communes concernées afin de palier aux problèmes qui sont pointés dans ces rapports.

Mélanie Tassin - Cellule de coordination du CR
et Francis Rosillon - ULg - DSGE - Campus d'Arlon.

Quelques exemples de points noirs ...



Ci-dessus: un point d'érosion (suite au piétinement du bétail) sur la Mandebras.

Ci-dessous: des embâcles sur l'Antrogne.



Et ci-dessous, un autre exemple de point noir répertorié par les étudiants: embâcles et déchets sur la Thonne.



Les nouveautés en zone d'assainissement autonome

Quelles sont les obligations des particuliers ?

S'il s'agit d'une habitation existante :

- L'obligation d'équiper toutes les habitations existantes d'un système d'épuration individuelle (SEI) pour le 31 décembre 2009 est supprimée ;
- Néanmoins, les habitations situées en zone prioritaire et dont les rejets d'eaux usées sont dommageables pour l'environnement feront l'objet d'une étude de zone qui précisera le type de traitement à mettre en oeuvre et le délai de mise en ordre. Les propriétaires de ces habitations seront informés de leurs obligations en temps utile. Les propriétaires contraints d'installer un SEI suite aux études de zone pourront bénéficier d'une prime régionale plafonnée à 4 000 euros.

S'il s'agit d'une nouvelle habitation :

- Depuis le 1^{er} janvier 2009, toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système d'épuration individuelle (SEI) agréé lors des travaux de construction ou de transformation.

Quelles sont les nouveautés ?

Depuis le 1^{er} janvier 2009,

• Priorité à l'infiltration !

Les eaux épurées de SEI dont la capacité est inférieure à 100 équivalents habitants doivent

être évacuées prioritairement par infiltration dans le sol (drains dispersants) sauf si cela s'avère impossible au terme d'un test de perméabilité ou en raison de contraintes techniques rencontrées.

• De l'agréé !

Tout SEI installé pour une nouvelle habitation doit être agréé par la Région Wallonne !

Tout SEI installé dans le cadre d'une dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout doit également être agréé !

• La prime régionale

Il n'y a plus de prime de la Région Wallonne pour l'installation de SEI non agréés.

Contrôle à l'installation des systèmes d'épuration individuelle

Vous avez installé un système d'épuration individuelle (SEI) ou vous comptez le faire prochainement ?

Faites contrôler l'installation de votre SEI !

Il s'agit d'une étape indispensable* pour bénéficier de la prime régionale à l'installation et/ou de l'exemption du CVA (Coût Vérité Assainissement, inclus dans votre facture d'eau de distribution).

NOUVEAU

C'est l'AIVE qui est désormais chargée de réaliser les contrôles à l'installation des SEI en Province de Luxembourg.

Le contrôle à l'installation ... Pourquoi ?

Pour s'assurer que votre SEI est correctement installé et prêt à fonctionner dans des conditions optimales. Un agent de l'AIVE vérifiera sa mise en oeuvre : autorisation, raccordement, équipement et évacuation. Si l'installation est bien réalisée, l'AIVE vous délivrera une attestation de contrôle à annexer à votre demande de prime régionale et/ou d'exemption du CVA.

Bon à savoir ...

- C'est à vous de demander à l'AIVE le contrôle à l'installation de votre SEI (un formulaire de demande est disponible sur www.aive.be).
- Votre présence ainsi que celle de l'installateur sont requises le jour du contrôle.
- Le coût du contrôle vous sera facturé si votre SEI a été installé avant le 28 mars 2009. Il sera facturé à l'installateur si le SEI a été installé à partir du 28 mars 2009.

Plus d'info ...

... dans notre brochure : "Les étapes à suivre pour le placement d'un système d'épuration individuelle soumis à déclaration" téléchargeable sur www.aive.be

** Les autres conditions pour l'obtention de la prime à l'installation du SEI et de l'exemption du CVA sont reprises dans la brochure : "La prime régionale à l'installation d'un système d'épuration individuelle" téléchargeable sur www.aive.be*



Stockage des mazouts : attention aux normes !

Les installations de distribution d'hydrocarbures, tout comme les citernes à mazout utilisées dans un cadre professionnel ou privé, sont soumises à des conditions d'exploiter imposées par la législation environnementale. Quelques grands principes sont à respecter !

Les dépôts et les installations de distribution d'hydrocarbures sont classés dans le cadre du permis d'environnement et doivent respecter des conditions d'exploitation fixées par la législation (et/ou précisées dans le permis d'environnement de votre entreprise). Ces conditions varient selon le type de mazout et surtout, selon les capacités de stockage.

Permis d'environnement : quelles contraintes pour quel mazout et pour quelle quantité ?

Avant toute chose, il est bon de rappeler que la capacité de stockage est la somme des capacités des citernes contenant un mazout pour un même usage (chauffage ou roulage) et pas la quantité de mazout stocké.

Les contraintes liées au stockage des mazouts sont fonction de la finalité du mazout.

1. Les dépôts de mazout de chauffage directement reliés à une chaudière

Ces dépôts sont en classe 3 si la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres.

Les obligations qu'ils doivent respecter sont d'application depuis fin 2003 et se résument à :

- la pose d'un dispositif sifflet anti-débordement ;
- un soutirage par le haut ;

l'encuvement des réservoirs aériens à simple paroi ;

un système de contrôle de l'étanchéité pour les doubles parois et les simples parois enterrées non accessibles;

le retrait de tube de niveau en verre ou en plastique placé à l'extérieur du réservoir ;

la réalisation d'un test d'étanchéité périodique (tous les 10 ans pour les réservoirs aériens, tous les 10, 5 ou 3 ans pour les réservoirs enterrés selon la date d'acquisition);

- la plaquette d'identification.

2. Les dépôts de mazout agricole (rouge), extra ou encore routier (blanc)

Ces dépôts, considérés comme des installations de distribution d'hydrocarbures liquides pour véhicules à moteur, sont en classe 3 lorsque la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3.000 litres et inférieure à 25.000 litres et à condition qu'ils comportent au maximum 2 pistolets (classe 3 au delà).

Tout d'abord, soulignons que toutes les contraintes applicables aux citernes à mazout de chauffage devront être respectées pour les citernes des installations de distribution.

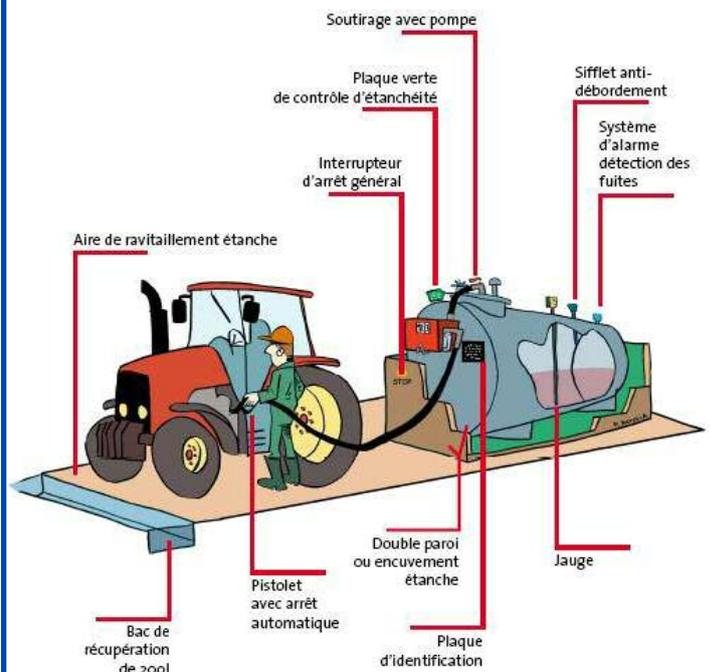


En outre, depuis le 13 janvier 2010, toutes les installations de distributions (mazout agricole, extra ou routier) doivent respecter les conditions intégrales. Celles-ci sont reprises en encadrés ci-après.

Volume cumulé d'au moins 3.000 litres

Produits concernés : mazouts de roulage

Conditions : maximum 2 pistolets et maximum 25.000 litres de capacité
Echéance : 13 janvier 2010



Volume cumulé inférieur à 3.000 litres

Produits concernés : mazouts de roulage

Echéance : 4 juillet 2002

Soutirage par une pompe + pistolet
Aire de ravitaillement étanche
Bac de récupération

3. Les installations non classées

Les installations non classées mais qui sont renseignées dans le permis d'environnement ou la déclaration d'un établissement classé, doivent respecter les conditions générales ainsi que d'éventuelles conditions particulières assortissant le permis d'environnement ou la déclaration.

Pour les agriculteurs qu'en est-il de la conditionnalité des aides ?

Pour rappel, le permis d'environnement n'est pas soumis à la conditionnalité. Il est néanmoins demandé aux agriculteurs bénéficiant d'aides de respecter les dispositions relatives à la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses. A cette fin, il est interdit de rejeter directement dans les eaux souterraines des substances dangereuses (pesticides et hydrocarbures) et prouver l'étanchéité des cuves à mazout de chauffage, de 3.000 litres ou plus et qui servent à l'activité professionnelle. La conditionnalité ne s'applique donc pas aux citernes à mazout agricole, extra ou routier.

CONDITIONS INTÉGRALES

A côté des contraintes liées plus spécifiquement aux citernes, plusieurs autres mesures devront être prises pour prévenir tout risque de dispersion des mazouts dans les sols et dans les eaux et ce, notamment lors des opérations de ravitaillement des véhicules.

En effet, l'alimentation par gravité étant interdite, le soutirage pour ravitailler les véhicules devra s'effectuer par le haut et à l'aide d'une pompe de transfert. Cette pompe sera couplée à un pistolet avec arrêt automatique pour limiter au maximum les risques d'écoulement accidentel de mazout.

De plus, pour la sécurité des livreurs de mazout, les citernes doivent être à même le sol. Seuls les réservoirs existants (autorisés ou existants avant le 13 janvier 2008), respectant les différentes conditions (dont test étanchéité et encuvement), pourront être maintenus en hauteur pour autant que leur accès soit sécurisé par un escalier avec une rampe ou par une plate-forme.

Les opérations de ravitaillement pourront se faire uniquement sur une aire étanche aux hydrocarbures de manière à récupérer les égouttures éventuelles. En principe, cette aire doit être reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Il existe cependant des dérogations permettant d'éviter la pose et les contraintes d'une telle installation, à savoir :

Si vous disposez d'une aire couverte, votre aire de ravitaillement ne devra pas être reliée à un séparateur d'hydrocarbures mais elle devra avoir une capacité de rétention d'au moins 200 litres (récupération des éventuelles

égouttures) ;

Les aires situées à l'air libre lorsque le volume annuel débité est inférieur ou égal à 20.000 litres;

Les exploitations débitant plus de 20.000 litres d'hydrocarbures devront équiper leurs aires de ravitaillement non couvertes d'un séparateur d'hydrocarbures. Ce séparateur devra être couplé à un débourbeur (nécessaire pour ne pas abîmer trop rapidement le séparateur). Ils devront être régulièrement vidés par un collecteur agréé.

Enfin, les réservoirs ainsi que les installations de distribution, devront être contrôlés par un technicien agréé selon les périodicités suivantes:

- pour les citernes aériennes, les vérifications visuelles doivent être réalisées tous les 10 ans.

- pour les citernes enterrées, les tests d'étanchéité doivent être réalisés tous les 10 ans lorsque les citernes sont âgées de 10 à 20 ans, tous les 5 ans pour les réservoirs de 21 à 30 ans et tous les 3 ans pour les réservoirs de plus de 30 ans ou dont l'âge est inconnu.

Ces tests donnent lieu à la pose d'une plaquette de couleur :

> verte lorsque l'ensemble de l'installation est étanche et conforme,

> orange si l'installation est étanche mais nécessite des réparations,

> rouge lorsque le réservoir et ses accessoires ne sont pas étanches.

Seuls les réservoirs munis d'une plaquette verte pourront être remplis et exploités. Ceux munis d'une plaquette orange ne pourront être remplis que pendant une période transitoire de 6 mois, non renouvelable, le temps de mettre en ordre l'installation. Par contre, les réservoirs munis d'une plaquette rouge ou démunis de toute plaquette réglementaire ne pourront être remplis.

Christian Hick
Fédération Wallonne de l'Agriculture - Service d'Etudes

NITRAWAL a réalisé une fiche didactique reprenant en détails les différentes contraintes à respecter.

Ce document est disponible sur simple demande au 081/62.73.07 ou sur le site internet www.nitrawal.be.

Pour une visite sur l'exploitation, vous pouvez contacter Nitrawal

(Nord 081/62.73.13 – Est 085/27.34.92
– Sud 071/68.55.53 – Ouest 069/67 15 51).

Christian Hick
Fédération Wallonne de l'Agriculture
Service d'Etudes
Tél : 081/ 62 74 20
Fax : 081/ 60 04 46
@ : christian.hick@fwa.be

Passerelle de « Grimouty » en travaux pour 2010 !

Les marcheurs de la « TransSemoisienne » empruntaient autrefois à hauteur de Bouillon, sur la N89, la passerelle de « Grimouty ». Celle-ci devant faire l'objet de travaux, est restée fermée pendant de longues années, obligeant de ce fait les marcheurs à traverser la quatre bandes avec indéniablement un problème de sécurité.

Bonne nouvelle : les travaux de réparation de la passerelle sont programmés dans le cadre de l'entretien des ouvrages d'art routiers, sur le budget 2009. Les travaux ont été adjugés ; le dossier est en cours d'approbation. Les travaux devraient voir le jour au cours de l'année 2010, grâce à l'intervention de la Direction des Routes du Luxembourg de la Région wallonne (anciennement le MET-Routes).

La Cellule de coordination du CR Semois-Chiers se propose de participer et/ou d'organiser les activités suivantes :

> **16 et 17 septembre : Journées Nature** - 5^{ème} édition.

Ces traditionnelles "Journées Nature" sont organisées par la Cellule de coordination sur deux jours et sont réservées à l'intention des élèves des écoles (4, 5 et 6^{ème} primaires) du bassin du Ton-Messancy.

L'occasion pour près de 200 enfants de découvrir grâce à l'intervention de nombreux partenaires les espèces de poissons et les macro-invertébrés de nos cours d'eau, ou encore de s'initier à la pêche. A suivre ...

> **25 et 26 septembre : Week-end des paysages**

La thématique retenue pour cette 2^{ème} édition du WE des paysages, organisé par la Province est "Les paysages au fil de l'eau". C'est donc tout naturellement que le CR Semois-Chiers participera et proposera diverses activités. L'occasion de re-sortir d'anciens projets des cartons ... A suivre également.

> **Du 27/09 au 03/10 : Biodiversité 52 – « Les rivières »**

Biodiversité 52 est une campagne initiée par la Région wallonne (DGARNE), qui propose de mettre à l'honneur chaque semaine (52 semaines, 52 thèmes au total) un pan de la biodiversité. A l'occasion de la 39^{ème} semaine : "les rivières" diverses animations auront lieu sur l'ensemble du sous-bassin ...

Journée Environnement au camp militaire de Lagland

le 13 mai



Congé de maternité ...

Depuis le mois de février Khadija Sossey Alaoui remplace Céline Zintz pendant son congé de maternité. Khadija s'occupera donc davantage des projets d'actions et des contacts avec les partenaires des vallées du Ton et de la Messancy.

Biologiste de formation et spécialisée dans l'étude des macrophytes, la Cellule de coordination a bien l'intention de profiter de son expertise dans le domaine pour étayer son réseau de mesures.



Le retour de la jeune maman ("2^{ème} en titre") est prévu pour le début du mois de juillet. Bon travail à toutes les deux !

OPERATION COMMUNES & RIVIERES PROPRES

Cette année à nouveau, pour améliorer notre cadre de vie et notre environnement, les Administrations communales, en collaboration avec les Contrats de Rivière et les Intercommunales (BEP et Idelux), souhaitent organiser **du 27 mars au 2 avril 2010** l' « Opération communes et rivières propres ».

Pour que cette opération de ramassage des déchets le long des chemins et cours d'eau soit une réussite, la mobilisation de chacun est indispensable. Nous souhaitons pouvoir compter sur les membres de votre association ou les élèves de votre établissement pour mener à bien cette grande opération de nettoyage dans les diverses Communes participantes. Pour tout complément d'information, vous pouvez prendre contact avec votre Administration communale ou le Contrat de Rivière concerné.



Vous êtes pêcheurs, chasseurs, enseignants, vous faites partie d'une association, vous êtes désireux, vous et votre club de rendre votre village, les rivières qui le traversent, et/ou votre Commune plus propres et accueillants ? Alors chaussés de vos bottes, rejoignez-nous pour un nettoyage de printemps.

"Devine, qui vient manger chez nous aujourd'hui ?"

Comptez les oiseaux de votre jardin, les 6 et 7 février 2010.



Le week-end des 6 et 7 février 2010, Natagora organise avec le soutien de plusieurs partenaires, un recensement national des oiseaux des jardins. Pendant

ces deux jours, Natagora vous invite à observer et compter mésanges, moineaux, geais, rouge-gorges et les autres visiteurs des mangeoires. Une manière aussi utile qu'agréable de mieux les connaître mais aussi de les aider à passer l'hiver sans encombre.

Comment participer ?

Rien de plus simple : munissez-vous de la brochure de présentation et de participation à l'opération, celle-ci sera disponible gratuitement

dans les magasins Tom & Co et téléchargeable sur le site Internet www.natagora.be/oiseaux.

Elle comportera une présentation illustrée des principales espèces que l'on peut observer dans nos jardins, un formulaire de participation et des conseils utiles pour le nourrissage des oiseaux.

Les 6 et 7 février 2010, les ornithologues en herbe pourront encoder leurs observations et suivre l'évolution des résultats en temps réel sur www.natagora.be/oiseaux.

Nous vous rappelons l'importance de contribuer chaque année à cette opération car c'est grâce à la fidélité des participants que Natagora pourra interpréter les données recueillies au fil du temps.

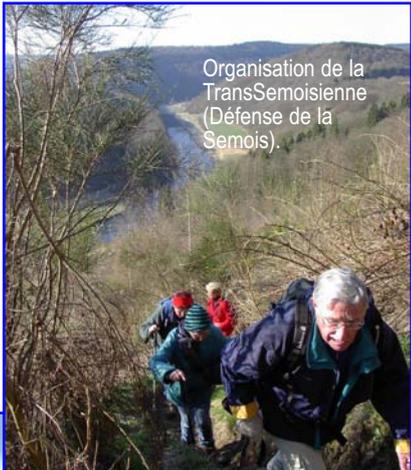
Alors à vos jumelles !... Le week-end des 6 et 7 février 2010 pour participer à la 7^{ème} édition de l'opération "Devine, qui vient manger chez nous aujourd'hui ?".

> **Infos** : Tél : 081/830.570 - www.natagora.be

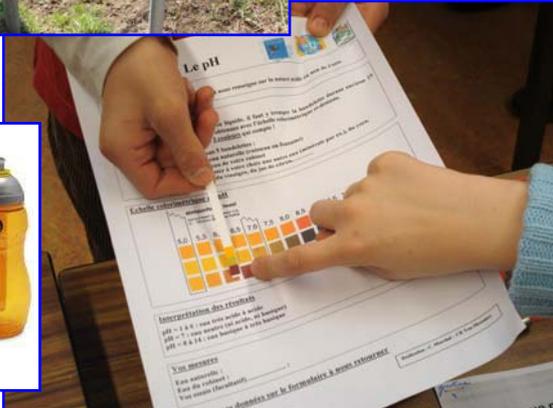
Bilan en images ...
 Quelques exemples d'actions réalisées (2007 - 2009)



Réalisation de panneaux nominatifs de cours d'eau (Cell.coordination).



Organisation de la TransSemoisienne (Défense de la Semois).



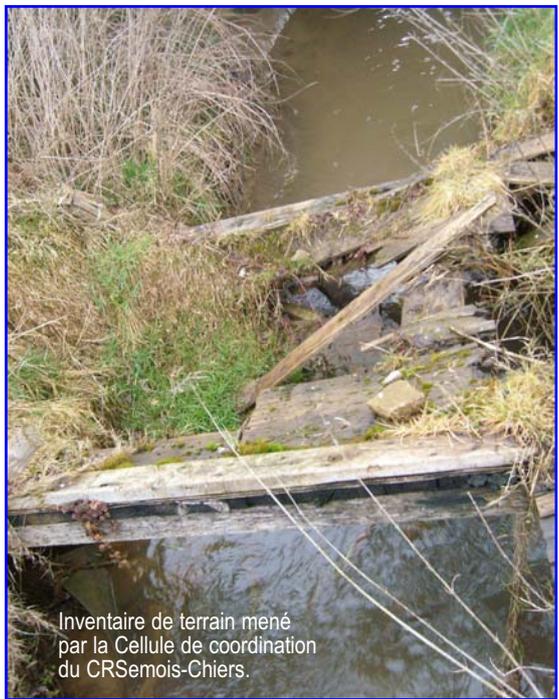
Organisation des Journées wallonnes de l'Eau (Cell.coordination).
 Ici, mise à disposition des écoles d'un kit d'analyse des eaux et de gourdes.
 Ci-dessous: Organisation des "Journées Nature" (Cell.coordination).



Examen des sources de pollution de certaines masses d'eau (ULg).
 Ici, sur la Thonne.



Curage et réhabilitation du lac de Conchibois (Commune de Saint-Léger).



Inventaire de terrain mené par la Cellule de coordination du CR Semois-Chiers.